

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES  
ARZON : Catherine LECLERC  
BADEN : Patrick EVENO  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE  
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LE BONO : Yves DREVES (arrivé à 18h10)  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
LOCQUeltas : Michel GUERNEVE  
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD  
SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL  
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL  
SULNIAC : Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
VANNES : David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

### Ont donné pouvoir :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO  
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE  
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
MEUCON : Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE  
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO  
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS  
SENE : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
: François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN  
: Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT  
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN  
: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20  
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC  
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

**mise en ligne le 20/12/2023**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214\_DEL62-DE

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SURZUR

: Yvan LE NEVE

VANNES

: Mohamed AZGAG

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that loops back down and crosses itself, with a horizontal stroke intersecting it.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023**

**PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

**REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES**

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans le cadre de sa compétence Gestion et prévention des déchets ménagers et assimilés, a en charge l'exploitation des déchèteries.

Douze déchèteries sont ainsi à la disposition des usagers.

Afin de proposer un service de qualité répondant aux exigences réglementaires et aux objectifs de valorisation des déchets, un règlement intérieur des déchèteries définit les conditions d'accès et d'utilisation de ces équipements communautaires.

Les évolutions en cours amènent à modifier le règlement intérieur notamment sur les thématiques relatives à la mise en place de contrôle d'accès informatisé, le déploiement généralisé de la vidéoprotection, le développement des nouvelles filières de tri et certaines limites de dépôts imposées.

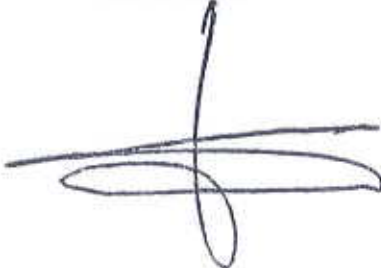
Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Déchets, Eau, Assainissement du 7 décembre, il vous est proposé :

- *d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des déchèteries joint en annexe à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

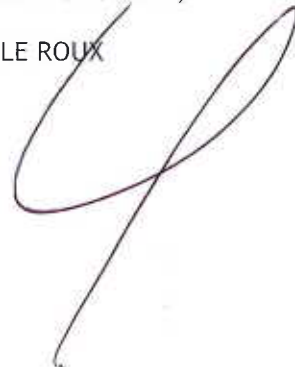
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



mise en ligne le 20/12/2023



## Règlement intérieur des déchèteries de GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

Les dispositions relatives aux déchèteries sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) sont ainsi arrêtées et constituent le règlement intérieur des déchèteries.

### Article 1 - Définitions

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des déchets ménagers, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Les matériaux doivent être triés et répartis par l'utilisateur dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement.

L'utilisateur est considéré comme étant le déposant, il effectue ses dépôts en sa qualité propre.

### Article 2 - Usagers

Deux types d'utilisateurs sont différenciés dans ce règlement. Les conditions de dépôts et d'accueil sont différentes :

- **Ménages** : utilisateurs redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de GMVa.
- **Non-ménages** : professionnels, associations, CESU (chèque emploi service), services techniques communaux et administrations exerçant une activité dans l'une des 34 communes du territoire munis d'un « pass' déchèterie » délivré en amont du dépôt par les services administratifs de GMVa.

Dans ce règlement, le terme « utilisateur » comprend ses deux catégories.

### **Article 3 - Horaires**

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires indiqués en annexe pour chaque site. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par simple décision de la collectivité (en vue d'une amélioration du service, de son optimisation...).

Les déchèteries sont fermées les jours fériés sauf exception. Elles peuvent l'être également pour des raisons de sécurité, par exemple en cas de conditions météorologiques exceptionnelles ou de dépôts sauvages de matières dangereuses mettant en péril la sécurité des usagers, des agents ou du site.

Les horaires affichés sont les horaires d'ouverture et de fermeture des portails d'accès des déchèteries.

### **Article 4 - Conditions d'accès aux déchèteries**

#### Pour toutes les déchèteries

- L'accès est seulement autorisé aux usagers désirant déposer des objets.
- L'accès est seulement autorisé aux ménages de l'une des 34 communes de GMVa et aux non-ménages exerçant une activité dans l'une des 34 communes du territoire munis d'un « pass' déchèterie »

Les agents d'accueil sont habilités à demander un justificatif de domicile ou d'activité et refuser le dépôt aux usagers refusant de le donner.

- L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.
- Pour des raisons de sécurité les engins agricoles, les chargeurs et autres chariots élévateurs sont interdits sur les déchèteries.

Les apports sont limités, tous objets confondus, à 3m<sup>3</sup>/par jour et par déchèterie

- Ménages : sans bons de dépôts ni facturation
- Non-Ménages : sous conditions tarifaires définies par délibération chaque année selon le type d'apport

**Les restrictions particulières par flux sont indiquées à l'article 5 de ce présent règlement.**

#### Conditions d'accès des non-ménages à certaines déchèteries

**Déchèteries d'Arzon, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau :**

- Dépôt des végétaux interdits

Les non-ménages peuvent accéder à la plateforme de compostage sise au lieu-dit Bodérin, à Sarzeau, exploitée par le SYSEM selon les horaires d'ouvertures au public.

#### **Déchèterie de Theix-Noyal :**

Seuls les apports de végétaux professionnels sont acceptés en passant impérativement par le pont bascule avant l'accès au site.

#### Accès informatisés aux déchèteries

**GMVa déploie le contrôle d'accès sur tous les sites de son territoire. Aussi, pour les sites équipés, tous les usagers doivent être munis d'une carte d'accès délivrée par l'intercommunalité pour accéder aux installations. Charge à l'usager d'anticiper sa demande de carte avant sa première visite en déchèterie. Les cartes pourront être délivrées sous 48h (jours ouvrés) en présentiel et sous conditions des délais d'envois postaux pour un envoi à domicile.**

**Une seule carte sera délivrée par foyer. Les non-ménages pourront être munis d'une carte par véhicule sous réserve de transmettre une attestation d'assurance.**

**Les cartes d'accès fonctionneront pour l'ensemble des déchèteries équipées de GMVa.**

**La direction déchets remplace gratuitement la première perte de carte d'accès et désactive la carte perdue. En cas de récurrence, le remplacement de la carte sera facturé.**

#### **Article 5 - Flux acceptés et modalités de dépôt**

Tout apport de matières doit être trié en amont afin de valoriser un maximum de matières en fonction des filières en place sur chaque déchèterie. L'agent d'accueil oriente les usagers sur le tri.

**Le dépôt de matières valorisables et non valorisables en mélange n'est pas accepté. Tout usager ne respectant pas les consignes affichées sur site ou indiquées par l'agent pourra se voir refuser son dépôt et son accès à la déchèterie.**

Sont acceptés les flux suivants, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 4 et en quantité en rapport avec la production admissible :

#### Pour les ménages

- Gravats issus du bricolage familial,
- Béton
- Terre végétale

- Bois
- Tonte de pelouse
- Produits d'élagage ou branchages
- Cartons
- Encombrants ménagers divers
- Literie - mobilier
- Plâtre
- Appareils électroménagers et électriques
- Métaux
- **Jouets**
- **Menuiseries**
- **Polystyrène de calage**
- **Articles de sports et de loisirs**
- **Articles de bricolage et jardinage**
- **Objets réemployables**
- Piles
- Batteries usagées
- Bouteilles en verres
- **Pneus déjantés : maximum 4 pneus par an et par foyer**
- Huile de vidange (20 litres maximum)
- Huile végétale (5 litres maximum)
- **Huitres lors de collectes exceptionnelles et identifiées**
- Produits Dangereux Ménagers : **7 produits maxi par jour et par déchèterie**
- **Les petits appareils à fonction extinctrice de charge nominale inférieure ou égale à 2 kg/2 litres**
- Lampes, néons, ampoules, tubes
- 

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée et/ou modifiée par GMVa sur simple décision du bureau exécutif.

#### Pour les non-ménages

- Inertes (hors Ile aux Moines)
- Bois
- Tonte de pelouse
- Produits d'élagage ou branchages
- Cartons
- Non-valorisable
- Métaux
- Menuiseries
- Polystyrène de calage
- **Mobilier sur les sites équipées d'une benne Ecomaison. Les non-ménages doivent se prémunir de la carte Ecomaison auprès de l'éco-organisme. La déchèterie de Vannes n'accepte pas le mobilier des non-ménages.**

#### **Article 6 - Flux interdits pour l'ensemble des ménages**

Les déchets industriels et les catégories de déchets ménagers suivants sont strictement interdits :

- Les ordures ménagères
- Les emballages recyclables et les papiers-cartons destinés à la collecte sélective (bacs jaunes)
- Les éléments entiers de véhicules immatriculés
- Les cadavres d'animaux
- Les produits explosifs ou radioactifs
- Les déchets anatomiques ou infectieux
- Les déchets d'activités de soins comme les piquants coupants provenant des professionnels de santé, des éleveurs, des agriculteurs ou des malades à domicile (DASRI)
- Les déchets d'amiante liée ou non liée
- Les appareils à fonction extinctrice (extincteurs) de charge nominale supérieure à 2 kg/2 litres
- Les bouteilles de gaz
- Les engins de signalisation de détresse et objets pyrotechniques : feux à mains, fumigènes, fusées parachutes notamment)
- **Les bâches et plastiques agricoles**
- **Les pneus jantés, agricoles ou professionnels (karting, travaux publics, etc...)**
- **Les armes et cartouches de fusils même vides**
- **Les filets de conchyliculture,**
- **Les médicaments,**
- **Les troncs et souches,**
- **Le déstockage de déchets provenant d'une fin d'activité professionnelle**

Cette liste n'est pas limitative.

GMVa et les agents d'accueil sont toujours habilités à refuser des dépôts qui, de par leur nature, leur forme, leurs dimensions, leur quantité seraient incompatibles avec l'exploitation des sites ou présenteraient un danger.

**En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchèterie, et supporter les dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité ou à l'exploitant.**

Cas particulier des îles :

La déchèterie de l'île aux Moines n'accepte pas les végétaux.

## **Article 7 - Modalités de dépôt**

Pour tous les usagers

- Les usagers doivent trier les matériaux qu'ils viennent déposer.



- Les **usagers doivent effectuer par eux-mêmes le déchargement de leur apport** en se conformant strictement aux indications et pictogrammes des contenants ou instructions données sur place par les agents d'accueil.
- Les agents d'accueil sont habilités à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.
- L'agent est en droit de demander à l'utilisateur d'ouvrir les sacs déposés afin d'en contrôler le contenu
- Un contrôle des admis pourra être effectué dans l'enceinte des déchèteries

#### Pour les non-ménages

- Les non-ménages doivent être munis d'un « pass' déchèterie » afin d'obtenir un bon de dépôt. Aucun déchargement ne sera autorisé sans ce pass. Charge aux non-ménages de se procurer ce pass' en contactant la direction déchets de GMVA, à minima 24h avant le dépôt et sur horaires d'ouvertures du siège administratif.
- GMVA s'engage à transmettre le pass dans les 24 heures, jours ouvrés, suivants la demande et la réception de l'ensemble des pièces : K-bis, adresse de facturation, mail et téléphone.
- Les non-ménages doivent obtenir l'autorisation préalable de l'agent d'accueil, avant le dépôt, sur la nature et le volume des produits.
- L'agent estime le volume de déchets déposés par flux et créer le bon de dépôt.
- Une copie des bons de dépôts sera transmis mensuellement à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription au service. La périodicité des envois peut évoluer en faisant la demande à la direction déchets de GMVA.
- Afin de respecter la réglementation en vigueur, tous les flux autorisés à être déposés feront l'objet d'un bon de dépôt y compris les produits dont la tarification est nulle.

**Une facture est émise trimestriellement et intègre l'ensemble des flux déposés, une délibération annuelle fixe les tarifs des différents flux.**

**Les bons de dépôts doivent être signés par le déposant. En cas de refus de signature, après dépôt, l'agent le signalera sur l'application et l'utilisateur non-ménages fera l'objet d'une facturation sous forme de titre de recette.**

**Si des produits présentent un risque quelconque ou si leur volume est trop important pour réception en déchèterie, l'agent d'accueil peut les refuser. Les non-ménages sont limités à un apport de 3m<sup>3</sup> maximum par déchèterie et par jour.**

#### **Article 8 - Comportement des usagers**

- Les mineurs non accompagnés ne sont pas admis sur les déchèteries.

- Les enfants de moins de 11 ans et les animaux doivent rester à l'intérieur des véhicules
- Il est interdit de se livrer au « chiffonnage » ou à la récupération de matériaux dans les bennes ou dans les contenants. **Seules les objets suivants peuvent faire l'objet d'une récupération :**
  - **Objets déposés dans les « espaces de gratuité »**
  - **Terre végétale uniquement sur les plateformes de dépôt au sol**
- Il est interdit de pénétrer sur les déchèteries en état d'ébriété.
- Il est interdit d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées.
- Il est interdit de fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque
- **Les comportements agressifs ou insultants feront l'objet d'un rapport et d'un dépôt de plainte par GMVA. Dans ce cas, les images enregistrées sur les sites munis de vidéoprotection seront transmises aux forces de l'ordre.**

Tous les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation et de sécurité du site,
- Respecter les instructions des agents d'accueil et ne pas descendre dans les bennes,
- Respecter la propreté des zones de dépôts,
- Respecter la fermeture des espaces de dépose en cas de manœuvre par les services d'exploitation.

En cas de manquement à ces règles et de manière générale à l'ensemble de ce règlement, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux sites.

La responsabilité de GMVA ne peut être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement.

#### **Article 9 - Circulation et stationnement**

- La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de la vitesse, plan de circulation...)
- La vitesse est limitée à 5 km/h sur l'ensemble du site
- Le stationnement des véhicules des usagers est autorisé que sur les espaces dédiés à cet effet. Le marquage au sol pour le stationnement doit être respecté.
- Les usagers doivent quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

GMVA décline toute responsabilité en cas d'accident lié au non-respect des règles.

#### **Article 10 - Rôle de l'agent d'accueil**

Dans chaque déchèterie, l'agent d'accueil a pour rôle d'accueillir et d'orienter les usagers en leur indiquant le ou les contenants appropriés au type de matière apportés.

Il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- De veiller à sa bonne tenue et à la propreté permanente du haut et du bas De quai,
- D'accueillir, informer et orienter les usagers,
- De contrôler la provenance des usagers,
- D'enregistrer les apports des différentes catégories d'usagers,
- De veiller au respect du tri des matériaux,
- D'établir des statistiques de fréquentation et d'apports à l'aide des outils mis à sa disposition,
- De faire respecter le règlement intérieur et les consignes de fonctionnement et d'exploitation,
- D'appliquer la charte Qualité de l'agglomération,
- D'assurer la sécurité du site.

**Pour des raisons de sécurité, l'agent d'accueil n'est pas autorisé à aider les usagers aux déchargements.**

#### **Article 11 - Infraction au règlement et sanctions**

Sont considérées comme des infractions au présent règlement :

- Tout apport d'objets interdits.
- Les dépôts, de quelque nature que ce soit, aux abords immédiats des déchèteries.
- Toute action de « chiffonnage » dans les contenants,
- D'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries et le non-respect du présent règlement et de la réglementation en vigueur.

Les usagers en infractions feront l'objet d'un courrier rappelant les règles qui régissent les déchèteries, en cas de récidive ou de trouble à l'ordre public, l'utilisateur contrevenant pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries de manière temporaire ou définitive.

En outre, le Code Pénal, dans ses articles R632-1 et R635-8, prévoit de punir d'une contravention de 2ème ou de 5ème classe, le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

En cas d'infraction, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit d'engager les poursuites administratives et/ou judiciaires appropriées **et de solliciter le remboursement des frais de déblais, de reprise ou de transport**

**engagés, et tout autre frais consécutif à l'infraction concernée, à titre de dommages et intérêts.**

#### **Article 12 - Responsabilité civile**

**L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire d'une déchèterie.**

**L'accès à une déchèterie et notamment les opérations de déversement des matériaux dans les conteneurs, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.**

**L'usager demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer à l'intérieur d'une déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.**

**Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, il est recommandé de les surveiller ou de les laisser à l'intérieur du véhicule.**

#### **Article 13 - Mise en place de la Vidéo protection**

**Certaines déchèteries sont placées sous vidéo-protection en continu (24 heures) afin d'assurer la sécurité des biens, des agents et des usagers.**

**Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo-protection pourront être transmises aux services de gendarmerie. Celles-ci pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.**

**Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée par courrier à l'attention de Monsieur le Président de GMVA.**

**Le système de vidéo-protection est soumis aux dispositions réglementaires en vigueur.**

#### **Article 14 - Renseignements et réclamations**

**Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service des déchèteries, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :**

**Monsieur le Président  
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération  
Service Déchèteries  
PIBS 2 - 30 rue Alfred Kastler  
56000 Vannes**

***Adopté par délibération communautaire du.***

## ANNEXE

### Horaires d'ouverture des déchèteries en vigueur

#### Heures d'ouverture pour la déchèterie d'Arradon

##### **D'avril à Octobre**

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h30-11h50 / 14h-18h20

Samedi : 9h30-18h20

Mardi, dimanche : Fermé

##### **De Novembre à Mars**

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h30-11h50 / 14h-17h50

Samedi : 9h30-17h50

Mardi, dimanche : Fermé

#### Heures d'ouverture pour la déchèterie d'Arzon

##### **D'Avril à Octobre**

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h30-11h50 / 14h30-17h50

Samedi : 9h30-17h50

Mardi, dimanche : Fermé

##### **De Novembre à Mars**

Lundi, mercredi, vendredi, samedi : 9h30-11h50 / 14h30-16h50

Mardi, jeudi, dimanche : Fermé

#### Heures d'ouverture pour les déchèteries d'Elven et Locmaria-Grand-Champ

##### **D'Avril à Octobre**

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi : 9h30-11h50 / 14h30-18h20

Mardi, dimanche : Fermé

##### **De Novembre à Mars Hiver**

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h30-11h50 / 14h-17h50

Samedi : 9h30-12h35 / 13h30-17h50

Mardi, dimanche : Fermé

#### Heures d'ouverture pour la déchèterie de l'Île aux Moines

Lundi: 14h-16h50

Jeudi: 9h30-13h20

Samedi: 9h-11h50

Mardi, mercredi, vendredi, dimanche: Fermé

#### Heures d'ouverture pour la déchèterie de l'Île d'Arz

Mardi, vendredi : 8h30-12h20

Samedi : 15h15-17h

Lundi, mercredi, jeudi, dimanche : Fermé

### Heures d'ouverture pour la déchèterie de Ploeren

#### **D'Avril à Octobre**

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h30-11h50 / 14h30-18h20  
Samedi : 9h30-12h35 / 13h30-18h20  
Jeudi, dimanche : Fermé

#### **De Novembre à Mars Hiver**

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h30-11h50 / 14h-17h50  
Samedi : 9h30-12h35 / 13h30-17h50  
Jeudi, dimanche : Fermé

### Heures d'ouverture pour la déchèterie de Sarzeau

#### **D'Avril à Octobre**

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h30-11h50 / 14h30-17h50  
Samedi : 9h30-17h50  
Dimanche : 9h30-11h50  
Jeudi : Fermé

#### **De Novembre à Mars**

Mardi, mercredi, vendredi, samedi : 9h30-11h50 / 14h30-16h50  
Lundi, jeudi, dimanche : Fermé

### Heures d'ouverture pour la déchèterie de Saint-Avé

#### **D'avril à Octobre**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h30-11h50 / 14h-18h20  
Samedi : 9h30-18h20  
Dimanche : Fermé

#### **De Novembre à Mars**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h30-11h50 / 14h-17h50  
Samedi : 9h30-17h50  
Dimanche : Fermé

### Heures d'ouverture pour la déchèterie de Saint-Gildas-de-Rhuys

#### **D'Avril à Octobre**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h30-11h50 / 14h30-17h50  
Samedi : 9h30-17h50  
Dimanche : Fermé

#### **De Novembre à Mars**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h30-11h50 / 14h30-16h50  
Samedi : 9h30-11h50 / 14h30-16h50  
Mercredi, dimanche : Fermé

mise en ligne le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023  
Reçu en préfecture le 20/12/2023  
Publié le  
ID : 056-200067932-20231214-231214\_DEL62-DE

### Heures d'ouverture pour la déchèterie de Theix-Noyalo

#### **D'avril à Octobre**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h30-11h50 / 14h-18h20

Samedi : 9h30-18h20

Dimanche : 9h30-12h20

#### **De Novembre à Mars**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h30-11h50 / 14h-17h50

Samedi : 9h30-17h50

Dimanche : Fermé

### Heures d'ouverture pour la déchèterie de Vannes

#### **D'avril à Octobre**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi : 9h-18h50

Dimanche : Fermé

#### **De Novembre à Mars**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi : 9h30-17h50

Dimanche : Fermé